

Année Universitaire 2025-2026
PASS/LAS/PASSERELLES

A l'attention des **étudiants admis à poursuivre** leurs études en Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales ou Odontologiques pour la rentrée universitaire 2026/2027

STAGE D'INITIATION aux SOINS INFIRMIERS

Conformément aux directives ministérielles, chaque étudiant déclaré admis en 2^{ème} année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales ou Odontologiques doit effectuer, avant le début de la 2^{ème} année d'études, sous la conduite de cadres infirmiers, un stage d'initiation aux soins, non rémunéré, d'une durée de quatre semaines, à temps complet et de manière continue dans un même établissement hospitalier.

Les étudiants seront répartis en 3 groupes, et les stages se dérouleront respectivement :

1^{er} groupe : Médecine/Odontologie

du lundi 15 juin au vendredi 10 juillet 2026 inclus.

Etudiants concernés :

- PASS admis 1^{er} groupe d'épreuves (Grands admis)

2^{ème} groupe : Médecine /Odontologie

Médecine : répartition selon ordre alphabétique ; **Odontologie** : tous les étudiants

du lundi 13 juillet au vendredi 7 août 2026 inclus.

Etudiants concernés :

- PASS admis 2^{ème} groupe d'épreuves (Oraux)
- LAS admis 1er groupe d'épreuves (Grands admis) ou admis 2eme groupe d'épreuve (Oraux)
- Admis passerelles.

3^{ème} groupe : Médecine

Répartition selon ordre alphabétique

du lundi 10 août au vendredi 4 septembre 2026 inclus.

Etudiants concernés :

- PASS admis 2^{ème} groupe d'épreuves (Oraux)
- LAS admis 1er groupe d'épreuves (Grands admis) ou admis 2^{ème} groupe d'épreuve (Oraux).
- Admis passerelles

Nota : Pour le 2^{ème} et 3^{ème} groupes :

- **Tous les étudiants d'Odontologie sont affectés dans le 2^{ème} groupe, les étudiants de médecine sont répartis alphabétiquement dans les 2 groupes en fonction des quotas disponibles dans chaque période.**
- En raison de l'éloignement de leur domicile, les **étudiants domiciliés dans les DOM-TOM, en Corse** ainsi que les **étudiants de nationalité étrangère pourront-être affectés dans le 3^{ème} groupe sous réserve de se faire connaître à la scolarité le jour des résultats.**

Les affectations par service et lieux de stages se font aléatoirement :

- △ **AUCUNE PERMUTATION ENTRE LES GROUPES N'EST AUTORISEE**
- △ **AUCUN CHANGEMENT DE SERVICE NE SERA ACCORDE**

Les horaires des étudiants seront identiques à ceux du personnel infirmier : 6h-14h et 12h-20h du lundi au vendredi avec alternance matin et après-midi chaque semaine. **Blouse blanche obligatoire.**

La validation de ce stage infirmier est indispensable pour la poursuite des études médicales.

Cette validation est établie sur avis du chef de service et du cadre infirmier responsable de l'étudiant.

Les étudiants seront affectés par la Faculté et par groupe dans chaque équipe de soins.

TRES IMPORTANT

Les étudiants doivent pouvoir justifier qu'ils remplissent les conditions exigées par l'article L. 3111-4 du code de la santé publique, celui-ci précise que l'étudiant doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe Les étudiants qui ne seraient pas en mesure de justifier la mise à jour de leur état vaccinal, devront impérativement faire procéder à ces vaccinations, par le médecin de leur choix, avant le début du stage obligatoire.